
COMMUNIQUE DE PRESSE

Olivier CHASTEL inquiet devant un éventuel non-respect du principe d'inviolabilité du courrier.

Particulièrement soucieux du respect de la vie privée, le Député fédéral Olivier CHASTEL s'est inquiété auprès du Ministre de l'économie, du commerce extérieur et de la Politique scientifique de l'avenir qui sera réservé aux principes de confidentialité et d'inviolabilité du courrier.

En effet, avec l'ouverture du marché postal à des sociétés privées, comment pourra-t-on désormais être assuré que les mesures relatives au respect de la vie privée et plus spécifiquement de la correspondance seront respectées ?

Lors de son intervention, le Député fédéral Olivier CHASTEL a souligné que La Poste dispose d'un service d'agents habilités « responsables de la violation du secret des lettres confiées à La Poste », mais peut-on espérer avoir les mêmes garanties avec des sociétés privées bénéficiant de la licence en tant que prestataire de service postal.

Car Olivier CHASTEL épingle que l'arrêté royal du 11 janvier 2006 relatif « aux licences postales » reste particulièrement obscur en ce qui concerne le traitement de ces règles en matière d'octroi de licence postale.

Le Ministre s'est voulu apaisant et a partiellement rassuré le Député fédéral Olivier CHASTEL en énumérant un certain nombre de mesures implicites qui figurent dans divers textes de loi. Toutefois, le Ministre n'a pas certifié que toute entreprise privée devra s'acquitter des mêmes dispositions en cette matière que celles mises en œuvre par La Poste jusqu'ici.

Le Député fédéral Olivier CHASTEL promet de rester vigilant dans la mesure où, selon lui, le Ministre n'a pas véritablement infirmé les craintes qu'il exposait dans sa question.